Commune d'Uttwiller

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française
Département du Bas Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Uttwiller,
le 15 avril 2024

ARRETE
dressant l'inventaire des points d'eau incendie

Le Maire

VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune d'Uttwiller

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ce tableau est complété par les informations nécessaires à la tenue de la base de données départementale des PEI.

✉ :
Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎
03.88.70.72.47
🖷
03.88.70.72.47
🖱
mairie.uttwillern@wanadoo.fr

Commune d'Uttwiller

Article 3 : Mise à jour des données

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SDIS 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans le présent arrêté seront déclarés via cette plateforme.

Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Le contrôle de débit et pression sera réalisé tous les 3 ans *(avec un maximum de 3 ans)*. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés. Ces contrôles techniques seront réalisés conformément à la décision du conseil municipal en date du 22 mars 2021

Les contrôles techniques seront confiés au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle;

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et il pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

M. le Préfet du Bas-Rhin
M. le Président du SDIS67

Fait à Uttwiller, le 5 avril 2021
Le Maire

Roland KOENIG



✉ : Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER

☎ 03.88.70.72.47

03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr